

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

**Délibération
N° 26.060.1**

**En exercice ... 37
Présents 27
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention ... 0**

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT
D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ENLÈVEMENT, LE
TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES
DÉCHÈTERIES DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS ET DE
NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 04/03/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 10 mars à 17h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Sandra PACHOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

Préparation, passation, exécution et règlement d'un marché public pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-1, L2122-22 et L5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-10, L2124-1, L2124-2, L2125-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-4 ;

Vu l'annexe n° 2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, lors d'une précédente consultation, les marchés publics relatifs à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchèteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune ont été attribués le 31 mai 2022, pour un début des contrats au 31 mai 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an ;

Considérant que ces marchés expirent au 30 mai 2026 et qu'il est nécessaire, pour que ces prestations puissent continuer à être exécutées, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée ;

Considérant que, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la consultation sera allotie en quatre lots séparés comprenant un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts, un autre lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets inertes, un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques et enfin un lot relatif à l'enlèvement, au transport au traitement des métaux ;

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, dans les conditions prévues aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code susmentionné ; que ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans conformément à l'article L2125-1-1° du code précité ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à environ 334 300 € HT par an en moyenne (hors recettes rachat métaux), soit 1 337 200 € HT sur 4 ans, alloti comme suit : environ 152 000 € HT annuel pour le lot 1 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts, 67 000 € HT annuel pour le lot 2 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets inertes, 82 500 € HT annuel pour le lot 3 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques et enfin 32 800 € HT annuel pour le lot 4 relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des métaux, avec une recette estimée de 37 000 € HT annuelle pour le rachat matière ;

Considérant qu'en application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 216 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

Considérant que la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert décrit à l'article L2124-2 du Code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord cadre :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchèteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

II. AUTORISE par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts, des déchets inertes, des déchets diffus spécifiques et des métaux issus des déchèteries de Cazouls-lès-Béziers et de Nissan-Lez-Ensérune, ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

III. PRÉCISE que les dépenses et les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'exercice, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

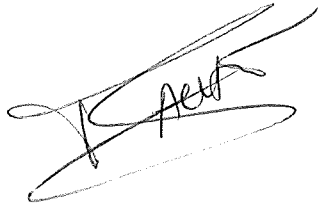
1.9 MARS 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

1.9 MARS 2026

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Pachot', is written over a faint, light-colored oval stamp or watermark.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com